

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église
☎ 04 77 97 81 47

📧 commune@vetresuranzon.fr

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony
☎ 04 77 97 91 10

Réunion du Conseil municipal du 08 février 2024

Convocation du : 02 février 2024

Ouverture de la séance : 08 février 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire

Mme Catherine MOLLE, 1^{ère} Adjointe

Mme Françoise RABET, 2^{ème} Adjointe

M. Thierry BALICHARD, 3^{ème} Adjoint

M. Maurice MOLLE, 4^{ème} Adjoint

M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin

M. Eddy BRUNET

Mme Josiane VERNAY

Mme Solange THEALET

M. Jean-Pierre JAVELLE

M. Jean-Louis RONZIER

M. Jean PATARD

Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusé : Mme Hélène CARPI ; M. Frédéric JOUHANNEL ; M. Elie GALLON ; M. Thierry MICHALET

Pouvoir : Mme Hélène CARPI représentée par Mme Catherine MOLLE, 1^{ère} Adjointe ; M. Frédéric JOUHANNEL représenté par M. Bertrand DAVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 11 janvier 2024**
- II. Exonération de Taxe Foncière Bâtie en faveur des logements neufs**
- III. Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 11 janvier 2024

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (13 voix pour 0 voix contre et 1 abstentions) le compte rendu du 11 janvier 2024.

II. Exonération de la Taxe Foncière Bâtie en faveur des logements neufs

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Après délibération, et à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Délibération n°DE_2024_005)

III. Questions diverses

- **Mine du Mas**

La DDT prévoit un périmètre de protection (présence de chauve-souris de l'espèce des petits rhinolophes).

- **Transfert de la Police de la publicité**

Le Conseil municipal est d'accord pour conserver la police de publicité un arrêté sera pris.

- **Pistes forestières**

Certaines pistes forestières sont concernées par les subventions du département pour leurs entretiens. Des devis seront demandés à des entreprises du secteur.

- **Festival les Monts de la Balle 2024**

Inscription de la commune pour la programmation 2024.

- **Cérémonie du 19 mars 1962**

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00 au monument aux morts de Saint-Julien-la-Vêtre

- **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 07 mars 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Thurin.

La séance est levée à 21h20.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
CATHERINE MOLLE

LE MAIRE,
BERTRAND DAVAL